

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue de l'approbation des modalités financières concernant l'accès par des tiers aux factures d'Enbridge Gas pour 2019 et 2020.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'une approbation des modalités financières dans le cadre du programme de facturation ouverte (Open Bill Access) pour 2019 et 2020, y compris l'autorisation de divulguer les revenus nets aux contribuables. Ce programme permet aux tiers d'accéder aux factures d'Enbridge Gas moyennant des frais pour facturer des services et pour fournir des renseignements en matière de commercialisation. Le programme procure une prestation annuelle de 5,389 millions de dollars sous forme de tarifs aux clients d'Enbridge Gas.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas. Nous demanderons à Enbridge Gas de justifier la nécessité de ce projet. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes représentant les clients de Enbridge Gas. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation des modalités financières dans le cadre du programme de facturation ouverte (Open Bill Access).

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **14 janvier 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0319**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0319** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments d'ici le **14 janvier 2019**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

